

### 33 - Opération d'aménagement du secteur des Vaïtes - Prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

**M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur :** Dans le cadre de sa politique de développement urbain maîtrisé, organisé et ordonnancé, la Ville de Besançon a défini l'aménagement du secteur des Vaïtes comme un projet prioritaire, participant notamment à l'objectif de poursuivre la production et la diversification des formes urbaines, des produits d'habitat et des typologies de logements sur la ville.

Pour ce faire :

- La Ville a réalisé la concertation préalable à cette opération d'aménagement et en a approuvé le bilan le 22 mars 2010.
- Sur la base du parti d'aménagement retenu et du projet d'aménagement d'ensemble validé à l'issue de cette concertation, la Ville a élaboré un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), afin de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet et à sa mise en œuvre opérationnelle.
- Suite à l'enquête publique du dossier de DUP, la Ville de Besançon a confirmé sa volonté de poursuivre et mener à terme cet aménagement urbain, en se prononçant sur l'intérêt général du projet (Déclaration de Projet exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique).

Par arrêté du 27 octobre 2011, le Préfet a donc déclaré d'utilité publique au profit de la Ville de Besançon, l'aménagement d'un quartier durable aux Vaïtes.

Considérant la concession d'aménagement confiée à la SPL Territoire 25 en décembre 2013 pour la réalisation de la ZAC des Vaïtes, un arrêté modificatif, daté du 7 mars 2014, a déclaré d'utilité publique l'aménagement du quartier durable aux Vaïtes, au profit de la Ville de Besançon ou de son concessionnaire («co-bénéficiaire» de la DUP).

Le bénéfice de cette DUP est conféré pour un délai de 5 ans à compter de la date de publication de l'arrêté initial.

L'article L. 121-5 du Code de l'Expropriation prévoit la possibilité d'une prorogation de cet acte.

A ce jour, la quasi-totalité des acquisitions situées à l'intérieur du périmètre de ZAC est réalisée. Pour autant, quelques biens situés dans le périmètre de la DUP (mais extérieurs au périmètre de ZAC) restent à acquérir, le cas échéant par voie d'expropriation.

Aussi, il est nécessaire que la Ville de Besançon, conjointement avec son concessionnaire, sollicite auprès du Préfet une prorogation du bénéfice de cette DUP pour un délai supplémentaire de 5 ans, en vue de pouvoir procéder aux dernières acquisitions nécessaires à la mise en œuvre complète et globale du projet d'aménagement d'ensemble.

#### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- solliciter auprès du Préfet du Doubs la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique prononcée par arrêté préfectoral du 27 octobre 2011, modifiée le 7 mars 2014, du projet d'aménagement du quartier durable aux Vaïtes, au profit de la Ville ou de son concessionnaire, pour une durée de 5 ans ;

- autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

«**M. LE MAIRE** : J'imagine que c'est le même vote pour ce rapport ? En effet, il y a 12 voix contre et 2 abstentions».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3 (2 abstentions), le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (12 contre, 2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à la majorité

Pour : 40

Contre : 12

Abstentions : 2

*Récépissé préfectoral du 23 mai 2016.*